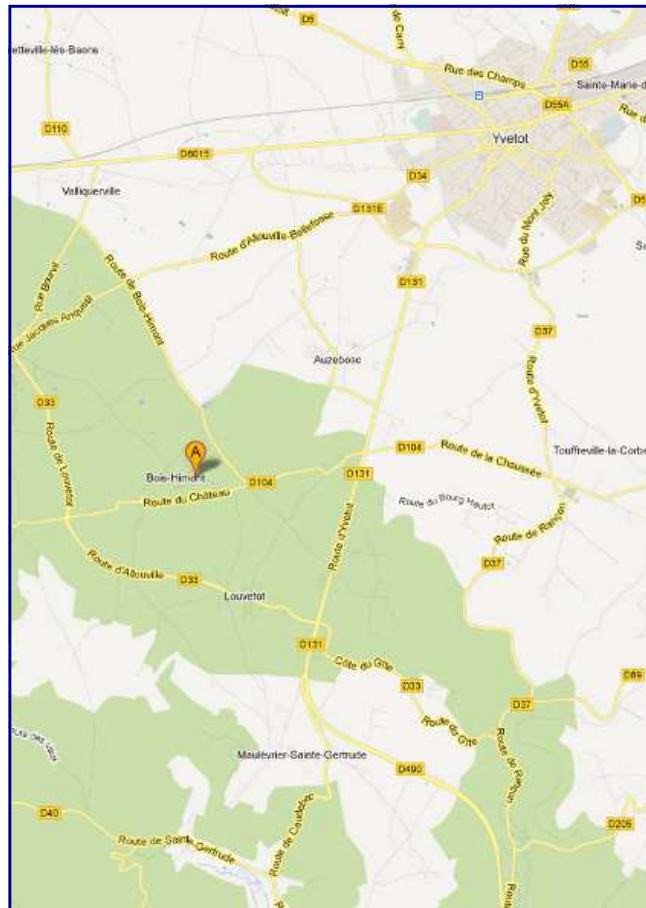


PLAN D'ACCÈS



ESAT
Château de Bois-Himont- BP 95
76193 YVETOT CEDEX

Tel : 02 35 95 90 90
Fax : 02 35 56 60 41
Mail : secretariat@arcaux.com
www.arcaux.com

LIVRET D'ACCUEIL

ESAT



Livret d'accueil de : _____

Référent ESAT : _____

ESAT
Château de Bois-Himont- BP 95
76193 YVETOT CEDEX

BIENVENUE À L'ÉSAT

Madame, Monsieur,

Bienvenue à l'ESAT ARCAUX.

Depuis plus de 50 ans, notre association s'est fixée pour objectif d'accompagner les personnes en situation de handicap au plus près de leurs besoins.

Nous rechercherons, durant votre période d'activité à l'ESAT, à :

- ⇒ vous faire accéder à une vie sociale et professionnelle grâce à une structure et à des conditions de travail adaptées à votre situation
- ⇒ vous permettre, si vous en avez les possibilités et les capacités de vous intégrer à une entreprise du milieu ordinaire ou à une entreprise adaptée.

Vous aurez potentiellement la possibilité d'évoluer dans l'une des 7 activités proposées aujourd'hui à l'ESAT : Blanchisserie, Espaces Verts, Fruitier, Hôtellerie, Maraîchage, Menuiserie, Sous-Traitance, Cuisine.

Nous vous remettons aujourd'hui ce livret d'accueil qui doit vous permettre de trouver les informations essentielles relatives à l'ESAT.

Le Contrat de Soutien et d'Aide par le Travail est le document qui nous lie et nous engage respectivement pour atteindre les objectifs de votre projet.

L'ensemble des professionnels de l'ESAT ARCAUX et moi-même serons à vos côtés, tous les jours, pour vous accompagner au mieux, réussir votre parcours professionnel et favoriser votre épanouissement au travail.

Nicolas Dufort
Directeur

RECOURS À UNE PERSONNE QUALIFIÉE

Vous avez la possibilité, vous ou votre représentant légal, de faire appel à une personne qualifiée, choisie sur une liste établie conjointement par le préfet et le président du Département, après avis d'une commission consultative. Vous l'obtiendrez sur simple demande au secrétariat ou auprès des services du Département.

COMPOSITION DU CONSEIL À LA VIE SOCIALE

Président : Monsieur BARIL, Représentant du SAVS.

Représentants titulaires des usagers :

- ⇒ Madame FAUCHERRE, Représentant de l'ESAT,
- ⇒ Madame LECOUTEUX, Représentant du Foyer d'Hébergement,
- ⇒ Madame BONAVES, Représentant de l'Atelier de jour,
- ⇒ Monsieur ANTHORRE, Représentant du Village Séniors.

Représentants titulaires des familles :

- ⇒ Monsieur DESSEAUX et Madame MERCIER,

Représentants du Conseil d'Administration :

- ⇒ Madame GORJU et Madame LEMARIE,

Représentants du personnel :

- ⇒ Madame CHICOT-LOUISET et Monsieur CABIN,

Représentants de la Direction :

- ⇒ Madame DEWAELE, RQS et Monsieur DUFORT, Directeur.



Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



VOTRE ADMISSION

Suite aux stages effectués et à la réception des documents demandés votre admission a été prononcée. Vous effectuerez une période d'essai de 6 mois.

Le premier jour de votre arrivée, vous vous présenterez au secrétariat et vous serez reçu par un chargé d'insertion qui vous accompagnera au sein de votre atelier et vous présentera votre moniteur référent et vos collègues de travail.



Ensuite, au cours du premiers mois, le chargé d'insertion vous recevra en entretien individuel pour vous remettre et vous expliquer précisément les règlements de fonctionnement et intérieur, le livret d'accueil, la charte des droits et libertés de la personne accueillie. C'est également au cours de cet entretien que vous signerez votre Contrat d'Aide et de Soutien..



LA SORTIE DE L'ÉSAT

La sortie de l'ESAT doit logiquement concrétiser l'aboutissement d'un projet. Aussi, les sorties d'ESAT sont généralement motivées par :

- ⇒ La non validation de la période d'essai ;
- ⇒ La démission ;
- ⇒ La réorientation en foyer de vie ou en atelier de jour ;
- ⇒ L'inaptitude médicale à tout poste au sein de l'ESAT;
- ⇒ Le départ à la retraite.



LE PROJET INDIVIDUEL

Le projet individuel est le document personnalisé définissant l'accompagnement professionnel, social et médico-social.

Il est élaboré par le moniteur référent et vous à partir des éléments recueillis et des demandes et besoins exprimés .




Dans les 15 jours suivants votre admission, un premier projet individuel vous concernant sera élaboré. Les objectifs du projet individuel seront ensuite réinterrogés à la fin de votre période d'essai, puis annuellement.

Ces objectifs au niveau de l'ESAT peuvent notamment concerner l'évolution professionnelle, la formation,

la nature des soutiens...

L'ESAT s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de vous accompagner au mieux et atteindre les objectifs fixés dans le projet individuel.

 sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.



Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la



VOS ACTIVITÉS À L'ESAT

Votre activité au sein de l'ESAT se répartira entre :

- ⇒ des activités de production au sein des ateliers,
- ⇒ des actions de soutien professionnel, de formation, de maintien ou de renforcement des acquis.

En fonction de votre projet individuel, vous travaillerez à temps plein ou à temps partiel dans l'un des 7 ateliers de l'ESAT :

- ⇒ Blanchisserie,
- ⇒ Cuisine (en sous-traitance à La Cuisine Evolutive),
- ⇒ Espaces verts,
- ⇒ Exploitation maraîchère
- ⇒ Exploitation fruitière,
- ⇒ Hôtellerie,
- ⇒ Menuiserie industrielle,
- ⇒ Sous-traitance ,



Toutefois, vous aurez aussi la possibilité d'effectuer des stages au sein d'autres ateliers, d'autres ESAT voire au sein d'entreprises en fonction des objectifs de votre projet individuel.

VOTRE RÉMUNÉRATION

Lors de votre admission, vous signerez un contrat de soutien et d'aide par le travail. Votre rémunération garantie se situe entre 55 % et 110 % du SMIC.



Elle est composée :

- ⇒ Du salaire direct (rémunération du travail de la personne)
- ⇒ De l'aide au poste versée par l'État.

L'Allocation Adulte Handicapée, versée par la CAF complète vos revenus.

ACCÈS AU DOSSIER

Conformément à l'article 3 de la « Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie », vous avez accès aux informations vous concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents s'effectue avec un accompagnement adapté de nature socio-éducative, psychologique ou médicale au sein d'ARCAUX.

Si vous êtes sous tutelle, le délégué à la tutelle est la seule personne à pouvoir accéder au dossier et le tuteur doit, dans la mesure du possible, porter à votre connaissance le contenu du dossier.



Ce droit d'accès n'est en aucun cas reconnu à vos proches qu'ils soient ascendants, descendants ou collatéraux. Vous pouvez toutefois autoriser une personne de votre choix à accéder à vos données personnelles.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1er : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

LES HORAIRES DE TRAVAIL

Les ouvriers ESAT effectuent 35 heures de travail par semaine. Les jours et horaires de travail peuvent différer en fonction des ateliers.

Aussi, chacun des travailleurs doit se référer aux horaires de travail en vigueur au sein de l'atelier. Ceux-ci sont affichés dans l'atelier et dans le règlement de fonctionnement de l'ESAT.

Les ouvriers ESAT ouvrent droit à cinq semaines de congés annuels et à des congés exceptionnels (cf. règlement intérieur ESAT).



VOTRE SÉCURITÉ

Pour assurer votre sécurité et celle de vos collègues de travail, il est indispensable de :

- ⇒ Respecter les règles de sécurité inscrites dans le règlement intérieur ;
- ⇒ Porter ses Equipements de Protection Individuelle ;
- ⇒ Respecter les consignes de sécurité propre à chaque atelier ;
- ⇒ Alerter en cas de détection de problème.



LES ABSENCES



Pour toute absence, vous devez informer le secrétariat de l'ESAT dès que possible et, au plus tard, dans un délai de 48 heures pour une absence liée à un arrêt maladie, un accident de travail ou une hospitalisation ; vous transmettez alors le 3ème volet de votre arrêt de travail dans les 48 heures..

Sur fourniture de justificatifs, les consultations psychiatriques, les rendez-vous avec des psychologues et avec les juges des tutelles ne donneront pas lieu à dépôt de congé.

LA SANTÉ AU TRAVAIL

Tous les ans, vous serez convoqué par le médecin du travail de l'établissement à une consultation obligatoire.

Vous devrez lui indiquer l'atelier dans lequel vous travaillez, et lui expliquer vos problèmes de santé afin qu'il se prononce sur votre aptitude au poste.

Si vous vous blessez sur votre lieu de travail, et même si vous considérez que cette blessure n'est pas grave, informez votre moniteur d'atelier pour qu'il fasse consigner cet accident de travail sur le registre .



LE CONSEIL À LA VIE SOCIALE

Le Conseil de la Vie Sociale est un lieu d'échange et d'expression sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement dans lequel est accueilli l'usager.

Il est également un lieu d'écoute très important, ayant notamment pour vocation de favoriser la participation des usagers. Il convient aussi de souligner que le conseil est une instance collégiale qui doit donc impérativement fonctionner de manière démocratique.

Le Conseil de la Vie Sociale émet un avis sur :

- ⇒ l'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- ⇒ les activités,
- ⇒ l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques,
- ⇒ les projets de travaux et d'équipements,
- ⇒ la nature et le prix des services rendus,
- ⇒ l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux,
- ⇒ les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture,
- ⇒ l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants,
- ⇒ les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge...

Les avis et les propositions adoptés par les membres du Conseil de la Vie Sociale font l'objet d'un relevé de conclusions qui est, d'une part, adopté lors de la prochaine réunion du conseil et, d'autre part, communiqué dans tous les services d'ARCAUX.

Un Président est élu parmi les membres du CVS.

VOTRE SÉCURITÉ

Il est interdit de fumer dans tous les lieux de travail fermés et couverts, dans les véhicules de transport et dans les locaux affectés aux salariés ou aux usagers.



Vous devez respecter les règles en matière de sécurité, particulièrement dans les domaines suivants :

- Incendie,
- Circuits et courants électriques,
- Utilisation des produits dangereux,
- Machines dangereuses.

Vous devez également appliquer les directives du moniteur d'atelier.



Nous mettons à votre disposition des Équipements de Protection Individuelle (lunettes, gants, chaussures de sécurité, casques antibruit, etc ..). Leur port est obligatoire car ils doivent vous protéger contre les accidents.

Si vous constatez qu'une personne est blessée ou ne respecte pas ces obligations, vous devez en informer immédiatement le moniteur d'atelier. La santé de chacun est essentielle !

LA VIE À L'ÉSAT

Les repas

Le repas du déjeuner, facturé 3,49 € (révisable annuellement), se prend au self et est prélevé mensuellement sur le bulletin de paie. Après le repas, vous avez la possibilité de vous détendre au foyer-bar.



Les transports

Les personnes qui disposent d'un véhicule personnel (automobile, scooter, vélo...) ont la possibilité de stationner sur les emplacements prévus à cet effet au sein du site.

Les autres travailleurs ont la possibilité d'utiliser la ligne régulière de bus du Conseil Général. À cet effet, les usagers utilisent et rechargent la carte ATOUMOD.



Les soins médico-psychologiques

Le médecin psychiatre, la psychologue et l'infirmière de l'établissement interviennent en fonction des besoins et/ou demandes des travailleurs de l'ESAT. Ces rendez-vous se font sur le temps de travail de l'ESAT et ne donnent lieu à aucune contrepartie.



Le droit d'expression des usagers

Au-delà de l'instance règlementaire du Conseil de la Vie Sociale, les travailleurs sont encouragés à s'exprimer, à débattre, à s'impliquer dans la vie de l'ESAT. À ce titre, chacun a la possibilité de rencontrer individuellement le personnel ESAT et des réunions d'atelier sont organisées chaque semaine afin de favoriser les échanges.

ORGANIGRAMME

